

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITE SYNDICAL DU 16 OCTOBRE 2020

Le seize octobre deux mille vingt, à neuf heures trente minutes, sur convocations envoyées le neuf octobre deux mille vingt, s'est réuni, à la Maison des Communes à PAU, le Comité Syndical de l'Agence Publique de Gestion Locale.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- M. Laurent BERGEROU, Adjoint au Maire de LÉE, M. Alexandre BORDES, Maire d'ARANCOU, Mme BURRE-CASSOU Marie-Pierre, Maire de GUÉTHARY, Mme COSTEDOAT-DIU Fabienne, Conseillère municipale d'ARTHEZ-DE-BÉARN, M. Philippe ECHEVERRIA, Maire d'ARCANGUES, M. Jean-Louis FOURNIER, Maire d'ASCAIN, M. Marc GAIRIN, Maire de MOMY, M. Didier IRIGOIN, Maire de BEGUIOS, M. Jean-Pierre LANNES, Maire de BOSDARROS, M. Patrick MAILLET, Adjoint au Maire d'OLORON-SAINTE-MARIE, M. Pascal MORA, Maire de GELOS, M. Sauveur BACHO, Maire d'ARBERATS-SILLEGUE, et suppléant de Mme Maïté PITRAU, Maire de TARDETS-SOHORLUS, M. Jean-Christophe RHAULT, Maire d'ASSAT, M. Laurent TARIOL, Conseiller délégué à la mairie d'HENDAYE, M. Bertrand VERGEZ-PASCAL, Maire de MONEIN, M. Hubert VIGNAU, Maire d'ANGAÏS, M. Victor DUDRET, Membre du bureau de la Communauté d'Agglomération PAU BÉARN PYRÉNÉES, et suppléant de Mme Lydie ALTHAPÉ, Vice-Présidente de la Communauté de Communes du HAUT BEARN, Mme Nadine BARTHE, Vice-Présidente de la Communauté de Communes du BÉARN DES GAVES, M. Jean-Louis CALDERONI, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération PAU BÉARN PYRÉNÉES, M. Marc CANTON, Vice-Président de la Communauté de Communes du PAYS DE NAY, M. Jean-Yves COURREGES, Vice-Président de la Communauté de Communes des LUYS EN BÉARN, M. Laurent INCHAUSPÉ, Membre du Conseil Permanent de la Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE, Mme Annie HILD, Conseillère Départementale du Canton de PAU-2, et suppléante de M. André ARRIBES, Conseiller Départemental du Canton de PAU-3.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET (OU) ABSENTS :

- Mme Maïté PITRAU, Maire de TARDETS-SOHORLUS, Mme Lydie ALTHAPÉ, Vice-Présidente de la Communauté de Communes du HAUT BÉARN, M. André ARRIBES, Conseiller Départemental du Canton de PAU-3.

Assistaient également à la réunion :

M. GAY, Directeur de l'Agence Publique de Gestion Locale, Mme ARPAILLANGE, responsable de l'Administration Générale.

Secrétaire de séance :

M. Laurent BERGEROU a été élu secrétaire de séance.

M.CASSOU en sa qualité de Président sortant, accueille le nouveau Comité Syndical. Il souhaite dire quelques mots sur l'Agence Publique de Gestion Locale et rendre hommage à Louis ALTHAPÉ pour sa clairvoyance et sa perspicacité sur le devenir des collectivités. Il assure la présidence de l'APGL depuis 12 ans et remercie l'ensemble des membres des Comités Syndicaux ayant œuvré dans la plus totale harmonie durant toutes ces années. Il tient également à remercier M. COLLET et M. GAY pour leur rôle très important en tant que Directeur Général des Services. Il remercie également l'ensemble du personnel pour son dévouement et son professionnalisme reconnus de tous. Enfin, il remercie ses collègues élus de l'ensemble du département pour leur confiance constamment renouvelée. Il ajoute qu'après le résultat de jeudi dernier, ils sont toutes et tous les ambassadeurs et représentants de leur collectivité, mais aussi les « missi dominici » de l'Agence. Il rappelle que l'Agence c'est aujourd'hui 77 personnes, dont une majorité de cadres A. Il n'y a pas 1 euro de subvention pour le fonctionnement, tout vient des abonnements et des contributions provenant des conventions signées. Il ajoute que l'ADN de l'Agence n'a pas changé depuis sa création, qu'il existe une véritable solidarité entre les collectivités par la mutualisation des moyens afin de se doter de compétences d'expertise dont ces dernières ne disposent pas individuellement. Ici la plus petite commune adhérente dispose des mêmes services que la collectivité la plus importante.

Il indique que l'APGL est unique en France, sous cette forme, et qu'elle est libre de ses décisions dans le respect des lois et des règlements. Pour lui, ce dernier mandat a été particulièrement mouvementé et riche en évolution. Il ne doute pas qu'il en sera de même pour celui qui commence et résume ses mandats d'une phrase : "on ne s'ennuie pas à l'APGL". Ce dernier processus électoral se termine aujourd'hui et n'a que trop duré à son goût, les conditions sanitaires exceptionnelles en étant pour partie responsables. Il s'adresse à M. BORDES afin qu'il prenne la présidence de la séance pour procéder à l'élection du nouveau Président, à qui il souhaite par avance, la pleine réussite et de l'attrait pour cette fonction très prenante.

Il ajoute que 43 ans de dévouement à la vie publique se terminent à cet instant. Il informe qu'il remet la clé du bâtiment ainsi que le badge permettant au Président de rentrer dans les locaux à M. BORDES. Il termine en souhaitant une très bonne réussite dans l'exercice des mandats respectifs de chaque élu, et au plaisir de retrouver les uns ou les autres au détour d'une route en vélo ou d'un sentier en montagne pour quelques-uns.

M. CASSOU quitte la séance sous les applaudissements.

M. BORDES prend à son tour la parole et dit que M. CASSOU méritait amplement ces applaudissements. Il continue en indiquant qu'il est Maire de la commune d'ARANCOU, qui fait partie de la Communauté d'Agglomération du PAYS BASQUE. Il reprend la présentation faite sur l'APGL en précisant que c'est 5 millions d'€ de budget, 638 adhérents dont 544 communes. L'APGL est un grand service, et c'est une institution qui couvre de nombreuses compétences : administratif, numérique, patrimoine et architecture, territoires et urbanisme, voirie, réseau et aménagement. Il informe que le nouveau Comité Syndical a été élu à quasiment 99% des votants, ces derniers représentant 78% des adhérents et les communes se sentant particulièrement impliquées dans l'APGL. Il fait part que des enjeux seront à terminer ou à commencer pour cette nouvelle mandature, dont le bâtiment qui accueille l'APGL et qui doit être agrandi, ce dernier appartenant au Centre de Gestion. Il s'agit d'un chantier important dont les études ont été réalisées, et qu'il ne reste plus qu'à démarrer les travaux. Il ajoute qu'il faut continuer à synchroniser les relations avec le Département et les Communautés de Communes, ces dernières étant assez jeunes par rapport à l'APGL. Il est normal que les Communautés de Communes créent des structures internes pour gérer leurs services mais dans certains domaines, il faut être complémentaire, comme avec le Département. Il termine en rappelant qu'il faut continuer à travailler les relations, et garder une bonne entente dans l'intérêt commun, l'APGL ayant de nombreuses années devant elle.

M. GAY prend la parole afin de se présenter et de présenter Mme ARPAILLANGE, Responsable de l'Administration Générale, aux membres nouvellement élus. Il procède ensuite à l'appel des membres présents. Il indique au doyen d'âge que le Comité Syndical est au complet de ses 23 membres. Il demande l'accord aux membres d'enregistrer la séance afin d'en rédiger le compte-rendu. Aucun des membres ne s'y opposant, la séance est enregistrée. Après cette intervention, il cède la parole au doyen d'âge pour procéder à l'élection du Président.

1. ELECTION DU PRESIDENT

Conformément aux dispositions de l'article 7 des statuts de l'Agence, le Comité Syndical élit parmi ses membres titulaires, le Président du Syndicat.

L'élection doit avoir lieu sous la présidence du doyen d'âge.

Elle doit se dérouler à bulletins secrets.

Il est procédé à l'élection du Président, sous la présidence du doyen d'âge, M. Alexandre BORDES.

M. BORDES appelle les candidatures. M. MORA et Mme BARTHE font part de leur candidature.

M. BORDES invite M. MORA à se présenter.

M. MORA informe l'ensemble des membres qu'il est attaché territorial depuis 2003, qu'il a travaillé durant 8 ans à la Communauté d'Agglomération PAU BÉARN PYRÉNÉES sous la présidence de M. LABARRÈRE, qui lui avait confié la réalisation du contrat d'Agglomération Pau Pyrénées, projet de 200 millions d'€. Il s'est présenté en 2008 aux élections municipales et pour éviter un quelconque amalgame, il a quitté la Communauté d'Agglomération PAU BÉARN PYRÉNÉES pour travailler au Syndicat Mixte du Grand Pau durant 6 ans, en ayant pour mission de donner des avis sur les PLU, POS, Cartes Communales du Grand Pau et également sur les ouvertures à l'urbanisation. Il indique que ces 13 ans passés dans ces deux structures lui ont permis d'acquérir des compétences certaines. Il ajoute qu'en 2014 il a été élu Maire de GELOS, et qu'il a demandé son détachement pour mandat électif afin d'effectuer son mandat de Maire et de Vice-Président de l'Agglomération en charge de l'habitat et des Gens du Voyage. Il précise qu'il était au Comité Syndical durant ces 6 dernières années. Pendant cette période, il a su mettre à profit ses compétences : qualités humaines (qui est le retour qu'il a en tant que Maire), à l'écoute, personne de conviction, disponibilité et réactivité. Il rajoute que s'il était élu à la présidence de l'APGL, il se consacrerait à la fonction avec conviction. Il précise qu'il comprend et connaît la structure, son fonctionnement et ses acteurs, que c'est un outil au service des collectivités et de la puissance publique. L'APGL est un centre d'expertise, de conseil, d'assistance. Il termine en disant que s'il était élu, il aura à cœur de faire fonctionner l'Agence avec tous, et qu'il sera un Président présent avec des compétences et des qualités qui seront appréciées.

M. BORDES invite Mme BARTHE à se présenter.

Mme BARTHE informe qu'elle est Maire de Navarrenx, Conseillère Départementale et Vice-Présidente de la Communauté de Communes du BÉARN DES GAVES en charge du social. Elle indique qu'elle a été la Maire d'ARAUX, village de 120 habitants, durant 12 ans et que si elle ne connaît pas l'APGL au sein du Comité Syndical, elle la connaît en tant que Maire car ayant utilisé les services de l'Agence. Elle ajoute que l'APGL est très importante pour toutes les collectivités mais surtout pour les petites qui ont besoin de cet accompagnement. Elle fait un retour sur les désignations au sein des différentes structures qui sont faites par des instances politiques et qu'elle a été désignée par l'Association des Elus de Gauche pour être candidate à la présidence de l'APGL. Elle fait remarquer que

c'est une assemblée très masculine mais qu'elle espère une ouverture d'esprit pour une présidence féminine en passant un message fort : une femme peut aussi présider l'APGL. Elle ajoute que si elle était élue, elle travaillera avec l'ensemble du Comité Syndical afin de faire progresser la structure.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé au vote à bulletins secrets. Les résultats en sont les suivants :

- nombre de votants : 23
- nombre de bulletins blancs : 0
- nombre de suffrages exprimés : 23

M. MORA obtient 13 voix.

Mme BARTHE obtient 10 voix.

M. BORDES déclare M. MORA élu Président et le félicite pour ce résultat.

M. MORA remercie ses collègues, fait part de son émotion d'avoir été élu et fait état de sa volonté de montrer très rapidement qu'il sera la personne qu'il a présentée précédemment. Il indique que la compétence est importante dans cette fonction, que l'humanité et les relations humaines se forgeront ensemble. Il évoque l'importance des territoires et du Département, mais surtout l'importance de l'Agence et de ses 77 agents qui la forme. Il informe apprécier l'esprit d'équipe qui permet de porter un projet ou un objectif ensemble, et l'atteindre collectivement. Il ajoute être un fervent supporter de l'idée que le personnel doit être épanoui, et il souhaite que ce dernier prenne du plaisir à accompagner les membres dans leurs démarches sans perdre de vue que ce sont les élus qui prennent les décisions. Il ajoute à l'attention des vice-présidents qui seront élus, que son exigence n'a d'égal que sa bienveillance. Il termine en indiquant que l'ensemble du Comité est là pour travailler.

2. FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU

En application de l'article 7 des statuts, le Comité Syndical élit un bureau, comprenant, outre le Président, 1 à 4 Vice-présidents. Il convient donc de déterminer préalablement le nombre de vice-présidents.

Comme il a été fait précédemment, il est proposé de fixer à 4 le nombre de Vice-présidents.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide de retenir le nombre de 4 Vice-Présidents.

3. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Le Comité Syndical doit élire les Vice-présidents, l'un après l'autre, à bulletins secrets.

M. MORA expose qu'il a reçu une candidature pour le poste de 1er Vice-Président, à savoir celle de M. IRIGOIN. Il demande s'il y a d'autres candidatures.

M. IRIGOIN souhaitant dire un mot avant le vote, M. MORA lui donne la parole.

M. IRIGOIN se présente en indiquant qu'il est le Maire de BEGUIOS. Il précise qu'il était déjà 1er Vice-Président sous l'ancienne présidence à la suite du décès de Mr Peyuco DUHART, qu'il travaille actuellement sur Paris la moitié de son temps et même s'il n'est pas évident d'être toujours présent depuis sa mutation, il a toujours été associé et remercie le Directeur de l'APGL ainsi que l'ancien Président, M. CASSOU, pour leur

confiance et leur attention afin qu'il soit présent aux réunions importantes.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé au vote, à bulletins secrets. Les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 23
- nombre de bulletins blancs : 6
- nombre de suffrages exprimés : 17

M. IRIGOIN est élu avec 17 voix.

M. MORA expose qu'il a reçu une candidature pour le poste de 2ème Vice-Président, à savoir celle de M. GAIRIN, et lui propose de dire un mot.

M. GAIRIN indique être au sein de la structure depuis deux mandats, avoir été Vice-Président sur le dernier, et avoir travaillé sur des dossiers intéressants comme par exemple la mise en place de l'instruction pour les permis de construire lorsque l'Etat s'est déchargé sur les communes. Il précise travailler avec ardeur et conviction.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé au vote, à bulletins secrets. Les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 23
- nombre de bulletins blancs : 9
- nombre de suffrages exprimés : 14

M. GAIRIN est élu avec 14 voix.

M. MORA expose qu'il a reçu une candidature pour le poste de 3ème Vice-Président, à savoir celle de M. BORDES, et lui propose de dire un mot.

M. BORDES fait part de son ressenti concernant le personnel de l'Agence, qui pour lui est de grande qualité. Il rejoint le Président sur un point, à savoir que pour qu'un personnel soit épanoui, il faut qu'il soit heureux mais également efficace. Et pour que le personnel reste heureux et efficace, il faut qu'il soit bien encadré en lui donnant la bonne route. Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé au vote, à bulletins secrets. Les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 23
- bulletin blanc : 7
- nombre de suffrages exprimés : 16

M. BORDES est élu avec 16 voix.

M. MORA expose qu'il n'a pas reçu de candidature pour le poste de 4ème Vice-Président, il souhaite proposer celle de Mme COSTEDOAT-DIU, et demande s'il y a d'autres candidatures.

M. MAILLET fait part de sa candidature.

Aucun autre candidat ne s'étant manifesté, M. MORA invite Mme COSTEDOAT-DIU à se présenter.

Mme COSTEDOAT-DIU se présente en indiquant être Conseillère Municipale à la mairie d'ARTHEZ-DE-BEARN, en charge des réseaux et de la voirie. Elle informe exercer la profession de médecin de campagne depuis 30 ans, et connaît donc les problématiques

concernant la ruralité. Elle précise également être Conseillère Départementale d'un territoire semi-rural, en binôme avec M. Bernard DUPONT, et plus précisément du canton d'Artix et Pays de Soubestre. Elle informe être également Vice-Présidente de la Communauté de Communes de LACQ ORTHEZ, en charge de la santé et de l'environnement. Elle fait part de son intérêt d'être au sein du Comité Syndical car elle s'intéresse aux problématiques d'aménagement du territoire et de l'urbanisme. Elle informe coprésider une association avec M. IRIGOIN qui s'appelle « La Force des Territoires », qui recueille les problématiques des élus locaux, et souhaiterait que ça se concrétise par cette élection.

M. MORA ajoute qu'il propose cette candidature car il lui a été confirmé cette envie de travailler, et invite M. MAILLET à se présenter.

M. MAILLET se présente en indiquant être Adjoint au Maire d'OLORON-SAINTE-MARIE et que ses domaines de prédilection sont les finances et l'administration générale. Il a découvert l'Agence en étant membre du Comité Syndical sur la période 2008-2014, a apprécié ce mandat et souhaite aller plus loin dans l'engagement en revenant sur les propos du Président avec la maxime "seul on va plus vite, à plusieurs on va plus loin".

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé au vote, à bulletins secrets. Les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 23
- nombre de bulletins blancs : 0
- nombre de suffrages exprimés : 23

Mme COSTEDOAT-DIU obtient 15 voix

M. MAILLET obtient 8 voix

Mme COSTEDOAT-DIU est élue avec 15 voix.

4. INDEMNITES DE FONCTIONS DES MEMBRES DU BUREAU

Les indemnités de fonction dont peuvent bénéficier le Président et les Vice-Présidents sont prévues à l'article R.5723-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

L'Agence appartenant à la strate « plus de 200 000 habitants », les maximums pouvant ainsi être alloués sont de :

- pour le Président, 18,71 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- pour chacun des Vice-Présidents, 9,35 % de ce même montant.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- de fixer, dans la limite de ces pourcentages, les indemnités attribuées au Président et à chacun des Vice-présidents ;
- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- qu'elles seront versées à compter de la date d'entrée en fonction du Président et des Vice-présidents ;
- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget ;
- que, conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du C.G.C.T., un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Comité syndical soit joint à la délibération.

AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE
Strate démographique de plus de 200 000 habitants

Tableaux des indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents

1. Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Valeur de l'indemnité mensuelle au 1 ^{er} octobre 2020	Indemnité totale
Président	18,71 %	727,71 €	727,71 €
Vice-président	9,35 %	363,66 €	361,91 € X 4 = 1 454,64 €
Montant de l'enveloppe indemnitaire mensuelle à ne pas dépasser			<u>2 182,35 €</u>

2. Indemnités votées par le Comité Syndical

	Taux voté par le Comité Syndical en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Valeur de l'indemnité mensuelle au 1 ^{er} octobre 2020	Indemnité totale
Président	18,71 %	727,71 €	727,71 €
1 ^{er} Vice-président 2 ^{ème} Vice-Président 3 ^{ème} Vice-Président 4 ^{ème} Vice-Président	9,35 %	363,66 €	1 454,64 €
Montant de l'enveloppe indemnitaire mensuelle à ne pas dépasser			<u>2 182,35 €</u>

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve ce point par 22 voix pour et une abstention.

5. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION ET DE DÉPLACEMENT AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-13 du C.G.C.T, il est proposé que ces frais soient remboursés d'après le barème applicable aux fonctionnaires.

Il faut observer que pour les réunions du Comité Syndical, du Bureau et des commissions spécialisées, le remboursement des frais de mission et de déplacement ne peut pas être effectué pour les membres percevant une indemnité de fonctions.

M. MORA demande à M. GAY s'il peut apporter plus de précisions.

M. GAY indique qu'en ce qui concerne l'indemnité de fonction des Vice-Présidents, le Président devra prendre les arrêtés de délégations, et qu'elle prendra effet le jour où la délégation est exécutoire. A propos des remboursements (Comité Syndical, Commissions...), ils sont inclus dans cette indemnité pour les Vice-Présidents. Concernant les autres membres du Comité, ils devront renseigner la fiche d'état de frais. Il termine en précisant que cette dernière peut être remplie directement à la fin de chaque comité.

M. MORA demande s'il y a des questions concernant ce point.

M. TARIOL demande si pour quelqu'un qui habite à 2h, les frais de repas sont pris en charge.

Il est répondu que, concernant les frais de restauration, les membres du Comité Syndical peuvent prétendre au remboursement de ces derniers lorsqu'ils peuvent justifier de la mission sur l'intégralité de la plage horaire 12h – 14h. Dans ce cas, l'indemnisation des frais de repas sera effectuée sur présentation d'un justificatif et dans la limite de 17,50€. Avec un trajet de retour de 2 heures, si la réunion du Comité Syndical se termine à 12h, les frais de repas seront pris en charge. Si la réunion prend fin à 11h avec un retour au domicile en suivant, ils ne pourront pas l'être.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité à l'unanimité le remboursement des frais de mission et de déplacement dans les conditions exposées ci-dessus.

6. REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL

L'article 11 des statuts prévoit que le Comité Syndical arrête son règlement intérieur.

Il lui est proposé le règlement intérieur ci-après :

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL

ARTICLE 1^{er} : *Le présent règlement intérieur a pour objectif de préciser certaines dispositions relatives au fonctionnement du Comité Syndical du Syndicat Mixte « Agence Publique de Gestion Locale », en complément de celles déterminées par un texte de meilleur rang (lois, décrets et statuts).*

ARTICLE 2^{ème} : *Les convocations aux réunions du Comité sont adressées par courriel à l'adresse qu'ils indiquent. Une copie en est adressée, dans les mêmes conditions, aux suppléants.*

ARTICLE 3^{ème} : *Chaque membre titulaire qui ne peut répondre à une convocation à une séance du Comité doit prendre lui-même les dispositions nécessaires pour faire siéger à sa place son suppléant. L'absence constatée d'un membre titulaire, à l'appel de son nom, suffit à permettre à son suppléant de siéger et prendre part aux votes.*

A défaut de disponibilité de son suppléant, le titulaire peut donner procuration à un autre membre, titulaire ou suppléant, participant à la réunion.

ARTICLE 4^{ème} : *Les membres présents à la réunion disposant d'une procuration d'un membre absent et non suppléé devront remettre celle-ci au Président.*

ARTICLE 5^{ème} : *Une suspension de séance peut être demandée par un membre. Elle est accordée de droit pour un quart d'heure si 4 membres sont d'accord.*

ARTICLE 6^{ème} : *Tout membre du Comité Syndical a le droit, dans le cadre de ses fonctions, d'être informé des affaires du Syndicat qui font l'objet d'une délibération.*

Dès l'envoi de la convocation à une séance du Comité et jusqu'au jour de cette séance, celui-ci compris, les membres du Comité peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place, au siège du Syndicat et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Président.

Les membres du Comité qui voudront consulter les mêmes dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Président une demande écrite. Les dossiers relatifs aux projets de contrats et de marchés sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du Comité intéressés, au secrétariat du Syndicat, dès l'envoi de la convocation à la séance au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres du Comité.

ARTICLE 7^{ème} : *Les membres du Comité ont le droit de poser en séance des questions orales ayant trait aux affaires du Syndicat.*

Le texte des questions est adressé au Président quarante-huit heures au moins avant la séance du Comité. Lors de cette séance, le Président répond aux questions posées oralement par les membres du Comité. Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Les questions orales ne donnent pas lieu à débat, sauf demande de la majorité des membres du Comité au Président.

ARTICLE 8^{ème} : *Un mois au moins avant l'examen du budget, le Comité est invité à débattre des orientations budgétaires de l'exercice suivant. Le débat est précédé d'une présentation par le Président de la situation financière du Syndicat et, éventuellement, d'une ou plusieurs esquisses budgétaires faisant apparaître l'évolution envisagée des dépenses et des recettes.*

Le Président tiendra compte des orientations dégagées par le Comité pour l'établissement du projet de budget, sans pour autant être tenu par celles-ci.

ARTICLE 9^{ème} : *A la demande d'un sixième de ses membres, le Comité pourra créer une Mission d'information et d'évaluation sur toute question d'intérêt syndical ou pour procéder à l'évaluation des services.*

La demande écrite, signée par les membres du Comité la présentant, devra être remise au Président au moins un mois avant la réunion du Comité à laquelle sera délibérée la décision relative à la création de la Mission.

Cette demande devra définir précisément le thème de la Mission sollicitée, le contenu de l'étude à remettre -information ou évaluation- ainsi que l'objectif attendu et les suites envisagées.

La demande sera étudiée par le Comité. La Mission sera créée par le Comité à la majorité des suffrages exprimés. Toutefois, le Comité, par la même majorité, pourra décider d'élargir le contenu de l'étude et/ou les objectifs attendus. Si la Mission est créée, le Comité fixera alors le nombre de ses membres et procédera à leur élection ; le Président en sera Président de droit, mais pourra déléguer cette compétence par arrêté. Le Comité fixera le délai dans lequel la Mission devra lui présenter le résultat de son travail, délai qui ne pourra excéder 6 mois.

La Mission se réunira sur convocation de son Président.

ARTICLE 10^{ème} : *Le site internet comprend un espace mis à disposition, le cas échéant, des membres du Comité n'appartenant pas à la majorité.*

ARTICLE 11^{ème} : *Le présent règlement intérieur pourra être complété ou modifié par le Comité Syndical, sur proposition du Président ou du tiers des membres du Comité.*

M. GAY précise que l'article 11 des statuts prévoit que le Comité Syndical arrête son règlement intérieur. Ce dernier permet de gérer un certain nombre de chose sur le fonctionnement de l'instance. Ce règlement intérieur est identique à celui de 2014, à l'exception de deux points :

- En 2014, les convocations étaient envoyées par courrier ou par courriel. Il est proposé qu'elles soient envoyées uniquement par courriel ;

- La mise à disposition d'un espace sur le site internet de l'Agence pour un membre n'appartenant pas à la majorité. En 2014, le règlement intérieur précisait qu'un membre n'appartenant pas à la majorité pouvait se voir attribuer une page sur le site internet de l'Agence. Cette année-là, le journal paraissait une fois par an, et depuis la refonte du site en 2015, il a été décidé de ne plus faire paraître de journal de l'Agence. Il est donc proposé de supprimer le journal et de mettre un espace à disposition des membres d'une éventuelle opposition, sur le site de l'Agence.

M. MORA demande s'il y a des questions.

M. COURREGES suggère qu'il serait approprié que les suppléants puissent être présents en même temps que les titulaires, au vu des charges de travail de chacun. Cela permettrait aux suppléants d'être bien au courant des dossiers et qu'en cas d'urgence pour un titulaire, de se faire remplacer sur l'instant par son suppléant.

M. MORA indique qu'une réflexion peut être menée à ce sujet lors d'un Bureau.

M. GAY précise qu'il faut alors passer par une modification des statuts. Il rappelle que l'Agence a été créée par un arrêté préfectoral en 2000, et a pris corps au 1er Janvier 2001. Les statuts d'origines ne prévoyaient pas cette possibilité, et lorsque les statuts ont été modifiés en 2017, en particulier pour donner des pouvoirs au Bureau, cet aspect n'a pas été évoqué.

M. COURREGES dit que si tout le monde en est d'accord, la décision peut être prise maintenant.

M. MORA demande s'il y a des objections. Aucun membre ne s'y opposant, il informe qu'une modification des statuts sera apportée sur ce point. Il indique aux membres qu'il serait fort appréciable de prendre l'habitude de répondre rapidement, lorsque les convocations sont envoyées afin que l'organisation se fasse au mieux.

M. CALDERONI demande s'il est possible d'obtenir la liste des membres (titulaires et suppléants) avec leurs coordonnées.

Il est répondu que cette liste a été transmise avec la convocation au Comité, et M. MORA ajoute que dans le cadre du « séminaire d'appropriation », ces informations seront redonnées et que des photos seront prises pour élaborer le trombinoscope.

M. GAY ajoute que dans le cadre du RGPD, la photo sera pour celles et ceux qui l'acceptent, et qu'elle sera accompagnée d'un formulaire.

M. TARIOL attire l'attention sur la consultation des dossiers (article 6, deuxième paragraphe : *Dès l'envoi de la convocation à une séance du Comité et jusqu'au jour de cette séance, celui-ci compris, les membres du Comité peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place, au siège du Syndicat et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Président.*), en précisant qu'il sera difficile de se déplacer pour venir les consulter.

Il lui est répondu que les dossiers pourront être envoyés par courriel.

M. TARIOL indique que ce n'est pas précisé. Il demande donc s'il était prévu que les dossiers puissent être envoyés par courriel.

M. GAY affirme que c'est bien entendu possible, et que l'article 6 du règlement intérieur peut être modifié comme suit (rajout en gras italique) :

*"Dès l'envoi de la convocation à une séance du Comité et jusqu'au jour de cette séance, celui-ci compris, les membres du Comité peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place, au siège du Syndicat et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Président. **Les dossiers peuvent également sur demande être envoyés par courriel.***

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve le règlement intérieur ainsi modifié à l'unanimité.

7. "SEMINAIRE D'APPROPRIATION"

Le Comité Syndical étant largement renouvelé, la question se pose de savoir s'il serait utile d'organiser un « séminaire d'appropriation » de l'Agence pour les membres titulaires et suppléants, avec le personnel de direction de l'Agence.

Ce séminaire pourrait durer une demi-journée et porter sur :

- la présentation détaillée de chacun des services du point de vue de l'action, du point de vue des moyens humains et du point de vue des moyens financiers,
- la présentation du budget de l'année 2020,
- les perspectives d'avenir.

Il est proposé aux membres de participer à un séminaire d'appropriation où serait présent les titulaires et les suppléants. Cette demi-journée serait l'occasion de présenter le fonctionnement de l'Agence, placée sous l'égide de l'article L.5721-9 du CGCT qui permet une mise à disposition du service auprès du Président ou du Maire de la collectivité adhérente.

M. MORA demande si le lieu où se tiendra ce séminaire a déjà été fixé.

M. GAY indique qu'il ne sera pas possible qu'il se tienne à la Maison des Communes, du fait du contexte sanitaire qui rend impossible l'accueil d'une cinquantaine de personnes dans des conditions satisfaisant au protocole requis. Il propose de fixer une date sur le mois de novembre, et de faire le séminaire sur un site extérieur à proximité.

M. GAIRIN propose de fixer dès à présent la date du séminaire.

M. GAY indique qu'il se tiendra sur ½ journée (2h à 3h), tout en sachant qu'il y a cinq services opérationnels à présenter ainsi que le service support.

M. MORA propose le vendredi 13 novembre.

Il est répondu qu'un CT/CHSCT est prévu à cette date, mais qu'il est possible de reporter cette séance.

M. MORA demande si le vendredi 13 novembre au matin convient à l'ensemble des membres. Concernant le lieu, il est proposé qu'il se tienne à l'Espace Balavoine à BIZANOS si Mr CALDERONI en est d'accord, ce que fait ce dernier après s'être assuré que la salle est bien disponible à cette date.

Il est demandé quand aura lieu le prochain Comité Syndical, M. GAY répond que l'équipe précédente avait arrêté la date du vendredi 4 décembre matin, sachant qu'il va être difficile de déplacer cette date car il faut réserver la salle longtemps à l'avance.

Il est donc proposé au Comité Syndical de retenir la date du vendredi 13 novembre au matin à l'Espace Balavoine à BIZANOS pour le « séminaire d'appropriation » en présence du Directeur et des Chefs de service de l'Agence ; et la date du vendredi 4 décembre matin pour le Comité Syndical qui débutera à 9h30 à la Maison des Communes.

8. CONDUITE A TENIR A L'EGARD DES DIVERS PARTENAIRES

En début de mandat, il est utile que le Comité Syndical précise la conduite à tenir par les élus et par les salariés de l'Agence à l'égard de divers partenaires :

⇒ à l'égard des collectivités adhérentes

D'évidence, il importe de répondre à toutes les questions de la manière la plus argumentée possible. Les réponses données font toujours l'objet d'une trace écrite qui figure dans le dossier de la collectivité.

⇒ à l'égard des collectivités non adhérentes

La réponse sera donnée à la première question si celle-ci ne nécessite pas une intervention importante. La collectivité sera invitée à adhérer.

Si une seconde question venait sans adhésion, le Directeur apprécierait ce qu'il convient de faire.

⇒ à l'égard des adjoints et des conseillers municipaux des collectivités adhérentes

Si la question posée est dans le sens d'une aide à la collectivité, les services répondent.

En sens inverse, s'ils doutent, ils précisent que l'Agence n'intervient que pour le compte des autorités territoriales et renvoient vers l'autorité territoriale concernée.

⇒ à l'égard des partenaires tels les services préfectoraux, les services du Trésor, le Conseil Général, ...

Réponse est donnée à toute question permettant de solutionner un dossier dans l'intérêt de la collectivité. S'il y a une intervention « lourde », l'autorité territoriale en est informée.

⇒ à l'égard des collectivités en désaccord

Lorsqu'un service est saisi par une collectivité adhérente d'une affaire l'opposant à une autre collectivité, il intervient normalement si la deuxième collectivité n'est pas elle-même adhérente, sauf bien sûr à œuvrer dans le sens d'une conciliation. Si les deux collectivités sont adhérentes, le service n'intervient que si les deux collectivités en sont d'accord, auquel cas il leur donne les mêmes renseignements et tente, si elles le souhaitent, une médiation.

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité l'ensemble de ces positions.

9. ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Il est proposé, à toutes fins utiles, de mettre en place la Commission d'appel d'offres.

Outre le Président, la Commission doit comprendre 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

M. MORA demande à quelle fréquence se réunit la commission d'appel d'offres.

M. GAY répond qu'à sa connaissance la commission d'appel d'offres ne s'est jamais réunie, et ce pour la raison simple que les seuils n'ont pas été atteints. Le bâtiment n'appartient pas à l'Agence, et les seuls investissements sont les véhicules ainsi que le

matériel informatique, soit largement en dessous des seuils nécessaires pour réunir la commission d'appel d'offres.

M. MORA indique qu'il faut tout de même la créer. Il demande ensuite qui souhaite y participer en rappelant qu'il faut 5 titulaires et 5 suppléants.

Le Comité Syndical procède à l'élection de la Commission d'appel d'offres, qui est ainsi constituée (outre le Président ou son représentant, président de droit) :

Titulaires

- M. Marc GAIRIN, Maire de MOMY
- M. Jean-Christophe RHAULT, Maire d'ASSAT
- M. Bertrand VERGEZ-PASCAL, Maire de MONEIN
- M. Laurent TARIOL, Conseiller délégué à HENDAYE
- M. Laurent BERGEROU, Adjoint au Maire de LÉE

Suppléants

- Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU, Maire de GUÉTHARY
- Mme Fabienne COSTEDOAT-DIU, Conseillère municipale d'ARTHEZ-DE-BEARN
- M. Alexandre BORDES, Maire d'ARANCOU
- M. Didier IRIGOIN, Maire de BÉGUIOS
- M. Marc CANTON, Vice-Président de la Communauté de Communes du PAYS DE NAY

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité la composition de la Commission d'appel d'offres.

10. MISE EN PLACE DE COMMISSIONS D'INSTRUCTION

Comme dans les autres collectivités, il est possible de mettre en place des commissions, permanentes ou non, chargées d'instruire telle ou telle affaire et de préparer les décisions du Comité Syndical.

Deux commissions permanentes avaient ainsi été constituées sous les précédentes mandatures :

- la Commission Informatique qui suivait et orientait l'action du Service Informatique Intercommunal, devenu Service Intercommunal du Numérique;
- la Commission Prospective – création de nouveaux services, qui, comme son nom l'indique, avait pour mission de réfléchir et de faire des suggestions au Comité sur les évolutions que pourrait connaître l'Agence, plus particulièrement sur les nouveaux services qu'elle pourrait créer au profit des collectivités adhérentes. Bien évidemment, cette commission a joué lors des précédentes mandatures un rôle très important dans la création du Service d'Urbanisme Intercommunal (devenu Service Intercommunal Territoires et Urbanisme), puis du Service Voirie et Réseaux Intercommunal (devenu Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement).

Il appartient au Comité Syndical de décider de reconstituer ou non ces commissions, voire d'en créer de nouvelles.

M. GAY précise qu'il y a deux commissions permanentes, présentes sur le mandat 2008-2014 et reconduites sur le mandat 2014-2020 :

- La Commission Informatique : il est proposé de la renommer en « Commission du Numérique » en référence au Service Intercommunal du Numérique (nouvelle désignation depuis Janvier 2020). Cette commission s'est réunie lors de la création des sites internet par l'Agence.

- La Commission Prospective – Création de nouveaux services : en 2003 elle a réfléchi à la création du Service Urbanisme (créé en 2004) ; Mandat 2008-2014 elle a réfléchi à la création du Service Voirie Réseaux ; Mandat 2014-2020 concernant l'instruction.

Il ajoute que précédemment chacune des commissions était présidée par un des quatre vice-présidents.

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité le maintien de la Commission du Numérique et de la Commission Prospective – Création de nouveaux services. Il est décidé de désigner les membres des commissions lors du prochain Comité Syndical.

11. POINT DES ADHESIONS A L'AGENCE

Depuis le 11 Juin 2020, date de la dernière décision du Président qui a arrêté la liste des collectivités adhérant à l'Agence tout en précédant un Comité Syndical, on enregistre les évolutions suivantes :

SERVICES	ADHESIONS	RETRAITS	NOMBRE D'ADHERENTS
SERVICE INTERCOMMUNAL ADMINISTRATIF	+5		616
SERVICE INTERCOMMUNAL DU NUMERIQUE	+4		584
SERVICE INTERCOMMUNAL PATRIMOINE ET ARCHITECTURE	+3		404
SERVICE INTERCOMMUNAL TERRITOIRES ET URBANISME	+6		212
SERVICE INTERCOMMUNAL VOIRIE RESEAUX AMENAGEMENT	+ 6		215

Ces derniers mois ont permis d'enregistrer un total de 24 adhésions, réparties entre 13 communes (pour 17 adhésions) et 5 syndicats (pour 7 adhésions). Ce niveau élevé, d'autant plus positif qu'il est à replacer dans le contexte de ces derniers mois, a différentes origines parfois d'ailleurs combinées :

- le renouvellement de certains exécutifs, pour lesquels la connaissance des services a déclenché l'adhésion,

- le souhait de lancer certains projets, pour lesquels l'Agence est à même de leur apporter assistance,

- l'intérêt pour certaines missions récentes (Délégué à la Protection des Données au SIN par exemple) ou nouvelles (définition de zones montagne au SITU). Pour ce dernier cas, la diversification engagée en vue d'apporter de nouveaux services aux communes afin de consolider leur abonnement commence sans doute à porter ses fruits.

Le Président a pris acte de ces différentes évolutions par une décision en date du 8 octobre 2020 dont on trouvera ci-après un extrait.

Extrait de la décision du 8 octobre 2020



Le Président de l'Agence Publique de Gestion Locale,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2000 modifié les 28 avril 2000, 18 octobre 2005, 14 mai 2008, 29 mai 2017 et 24 janvier 2018 portant création du Syndicat Mixte dénommé Agence Publique de Gestion Locale,
- Vu les statuts de ladite Agence et notamment l'article 4 qui précise que l'adhésion ou le retrait de l'Agence d'une collectivité intervient de plein droit, sur décision de son organe délibérant et que le Président du Syndicat Mixte doit constater cette adhésion ou ce retrait par une décision avant d'en informer le Comité Syndical et le Préfet,
- Vu la décision du 3 juillet 2020 arrêtant la liste des collectivités adhérentes à l'Agence Publique de Gestion Locale,
- Vu les délibérations reçues depuis lors de diverses collectivités,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - Est constatée l'adhésion des collectivités ci-après pour les services suivants :

COLLECTIVITÉ	SERVICES				
	SIA	SIN	SIPA	SITU	SIVRA
COMMUNE D'AICIRITS-CAMOU-SUHAST					X
COMMUNE D'ANCE FEAS			X		
COMMUNE DE BERGOUEY-VIELLENAVE				X	
COMMUNE DE BIDACHE				X	
COMMUNE DE BIRON				X	
COMMUNE DE COARRAZE				X	
COMMUNE DE GUICHE				X	
COMMUNE D'IDRON	X		X		X
COMMUNE D'IROULEGUY					X
COMMUNE DE LARCEVEAU-ARROS-CIBITS					X
COMMUNE DE LASSEUBE			X		
COMMUNE DE LOURENTIES					X
COMMUNE DE LYS					X
COMMUNE D'URCUI				X	
COMMUNE D'USTARITZ		X			
SYNDICAT D'A.E.P. AREN PRECHACQ-JOSBAIG ET PRECHACQ-NAVARENX	X				
SIVU ASSAINISSEMENT DE NAVARENX	X				
SIVU HIRUEN ARTEAN	X	X			
SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT DE PAU PYRENEES	X	X			
SIVU TXAKURRAK		X			

M. GAY informe les membres qu'à chaque Comité Syndical, un point sera fait sur les adhésions des collectivités à l'Agence. Il précise que les collectivités adhèrent tout au long de l'année et que statutairement c'est le Président qui constate les adhésions par une décision prise avant le Comité Syndical, décision ensuite insérée dans le rapport. Cela permet au Président de rendre compte à chaque Comité, des adhésions à l'Agence. Il indique que concernant les retraits, ces derniers prennent effet au 1er janvier de l'année suivante et sont donc portés à la connaissance des membres lors du premier Comité Syndical de l'année. Il rappelle que traditionnellement, il y a 3 Comités par an, et qu'à chaque Comité de début d'année, un récapitulatif des adhésions et un état des retraits de l'année écoulée est établi.

Un récapitulatif du tableau ci-dessus est présenté :

- +5 adhésions au Service Intercommunal Administratif ;
- +4 adhésions au Service Intercommunal du Numérique ;
- +3 adhésions au Service Intercommunal Patrimoine et Architecture ;
- +6 adhésions au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme ;
- +6 adhésions au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement.

Ceci fait un total de 24 adhésions pour la période écoulée (juillet, août, septembre) depuis la dernière décision prise. Dans ces adhésions, il y a 15 communes déjà adhérentes mais qui ont adhéré à un service supplémentaire soit parce qu'il s'agit de nouvelles équipes municipales, soit que les équipes précédentes ont décidées de mettre en œuvre leur projet. Des syndicats ont également adhéré, dont le Syndicat Mixte de l'Aéroport de PAU PYRÉNÉES, qui a pu adhérer à l'Agence grâce à l'évolution récente des statuts.

12. AUTORISATION POUR SIGNER LES MARCHÉS D'ASSURANCES ET LEURS AVENANTS ÉVENTUELS

A/ Marché d'assurance statutaire

Par délibération en date du 27 septembre 2019, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité de confier au Centre de Gestion la gestion de la mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire, compte tenu de l'intérêt évident d'une telle démarche mutualisée (meilleures garanties et gestion facilitée du contrat, primes d'assurance minorées).

En effet, il est rappelé que les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et/ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès... Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les Centres de Gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Il avait été précisé que le Comité Syndical serait informé des résultats de la procédure menée par le Centre de Gestion et appelé à se prononcer sur la conclusion des contrats avec le prestataire retenu.

Compte tenu du décalage du résultat de la consultation en raison de la crise sanitaire et du fait que les contrats actuels arrivent à échéance le 31 décembre 2020, il est proposé au Comité syndical d'autoriser dès à présent le Président à signer les marchés correspondants et leurs avenants éventuels à intervenir.

B/ Marché d'assurances de la collectivité (multirisques, assurance professionnelle, responsabilité civile, auto-collaborateur, VAM)

Les contrats d'assurance souscrits en 2018 expirent le 31 décembre prochain. Une procédure de mise en concurrence a été lancée pour la conclusion de nouveaux contrats pour une durée de 2 ans, cette durée ayant été retenue en raison notamment du fait qu'elle permet de rester dans le cadre des marchés à procédure adaptée et donc de négocier.

Les marchés d'assurance concernés sont les suivants :

- Lot 1 : Multirisques (responsabilité générale et dommage aux biens)
- Lot 2 : Responsabilité professionnelle (responsabilité civile décennale construction pour le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture et le Service Voirie Réseaux Aménagement)
- Lot 3 : Protection juridique
- Lot 4 : Véhicules à moteur
- Lot 5 : Auto-collaborateurs

Au regard des contraintes du calendrier, il est proposé au Comité syndical d'autoriser dès à présent le Président à signer les marchés correspondants et leurs avenants éventuels à intervenir.

Mme Annie HILD quitte la séance.

M. GAY intervient pour apporter des précisions sur le contrat-groupe d'assurance statutaire qui est destiné à assurer certains risques liés à certaines positions administratives du personnel.

Comme indiqué plus haut, la mise en concurrence a été confiée au Centre de Gestion.

Il est précisé qu'actuellement une analyse des offres est en cours. Le contrat actuel arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il ne serait pas souhaitable de se retrouver dans une contrainte calendaire par rapport à la signature du marché.

Au-delà de cet aspect, l'Agence est assurée pour les agents fonctionnaires (décès, congé de longue maladie, congé de longue durée, accident ou maladie imputable au service, congé maternité/paternité/adoption), et pour les agents non fonctionnaires (maladie ou accident imputable au service, congé de maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours, congé maternité/paternité/adoption).

En ce qui concerne les éléments de rémunération assurés, la collectivité a fait le choix d'assurer uniquement le traitement indiciaire au regard du coût de l'assurance des primes, ce qui représente environ 50 000€ par an.

Lors du dernier Comité Syndical, le mandat a été donné au Centre de Gestion de conduire cette consultation, et il a été demandé, en plus des risques précités, d'obtenir une proposition de tarification sur l'ensemble des risques pouvant être couverts. L'absentéisme constaté en matière de congé de maladie ordinaire n'a pas amené l'Agence à se prononcer sur une adhésion à ce type de contrat, mais la demande a été faite de tarifier ce risque.

Par ailleurs, en plus de cette demande, une autre a été formulée concernant la période de préparation au reclassement. Il s'agit d'un dispositif assez récent permettant à un agent, dont l'état de santé pourrait le conduire vers une inaptitude, à le placer dans une position particulière afin qu'il puisse se préparer, si son état de santé le permet, à un changement de poste et éviter l'inaptitude. Il est possible d'assurer cette période, ce qui a été demandé.

M. LANNES demande si le choix du prestataire par le Centre de Gestion a été fait. Il est répondu que le résultat de la consultation n'est pas encore connu.

Après le vote des membres à l'unanimité moins une abstention, le Comité Syndical autorise le Président à signer les marchés correspondants et leurs avenants éventuels à venir.

13. DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE AU CNAS

L'Agence adhère depuis le 1^{er} janvier 2017 au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour l'ensemble de son personnel, exception faite des agents contractuels dont la durée du contrat est inférieure à 6 mois. Les agents partis à la retraite sont également exclus du champ des bénéficiaires.

Le CNAS regroupe aujourd'hui 19 924 structures territoriales adhérentes représentant 795 037 bénéficiaires et plus de 2 millions d'ayants droit. Le CNAS est présent sur l'ensemble du territoire à travers les antennes régionales et les délégations départementales. Le CNAS propose un nombre important de prestations dont le niveau varie en fonction de la situation fiscale des agents.

Les instances du CNAS sont pluralistes et paritaires, chaque structure adhérente désignant un délégué des élus et un délégué des agents.

Leur rôle est de représenter :

- le CNAS au sein de leur structure ;
- leur structure au sein des instances du CNAS.

Si les missions du délégué des agents sont particulièrement importantes au sein même de la structure, celles du délégué des élus est particulièrement importante au sein du réseau de délégués départementaux et au sein des instances du CNAS.

En effet, le délégué des élus aura pour missions de :

- s'engager en faveur du rayonnement de l'action sociale ;
- participer aux manifestations régionales auxquelles le CNAS est présent ;
- siéger à l'assemblée départementale annuelle ;
- procéder à l'élection des membres du Bureau départemental et des membres du Conseil d'administration lors du renouvellement des instances du CNAS.

Par ailleurs, un correspondant CNAS est désigné au sein de la structure afin d'assurer le lien entre le CNAS, ses adhérents et ses bénéficiaires.

Tous les 6 ans, l'adhérent au CNAS renouvelle ses délégués en son sein.

Concernant le délégué des élus, il convient de le désigner par décision expresse de l'organe délibérant.

M. GAY précise qu'il convient de désigner un représentant au CNAS lors du renouvellement du Comité Syndical.

M. MORA demande s'il y a un candidat.

Il est précisé que le rôle du délégué des élus est essentiellement d'assister à la réunion des instances du CNAS, l'Assemblée Générale, Départementale et éventuellement aux autres réunions thématiques pour évoquer les prestations, la tarification. Pour ce qui concerne l'Assemblée Générale Départementale sont convoqués le délégué des élus et le délégué des agents.

M. CALDERONI demande le nombre annuel de réunions par an auxquelles le délégué se doit d'assister.

Il est répondu qu'il y a à minima une réunion pour l'Assemblée Générale Départementale, et qu'il peut y avoir une réunion supplémentaire.

M. MORA réitère sa demande quant au membre souhaitant se porter candidat.

M. CALDERONI se porte candidat en tant que représentant de la collectivité au CNAS.

Aucun autre candidat ne s'étant manifesté, M. CALDERONI est désigné délégué des élus pour représenter la collectivité au CNAS.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni évoquée par les membres de l'assemblée, la séance est levée à 11 h 45.

Le Secrétaire de séance,



Laurent BERGEROU

Le Président,



Pascal MORA

